

Agents autorisés
Membres du conseil d'administration des PPQ
Association des emballeurs de pommes du Québec
Entrepositaires

8 octobre 2020

MAINTIEN DES INSPECTIONS

Suivant les dernières annonces et recommandations gouvernementales du 2 et 5 octobre 2020, quant aux mesures sanitaires à adopter dans le contexte de la COVID-19, incluant les déplacements pour des motifs professionnels entre les différentes zones, la présente missive est pour vous informer que les inspections de qualité, conduites par Gestion Qualiterra, ainsi que les inspections de la Convention seront maintenues jusqu'à un avis contraire des autorités compétentes. Ainsi, la Convention de mise en marché avec l'Association des emballeurs de pommes du Québec (2017-2019) et la Convention de mise en marché des pommes avec les acheteurs à la consommation à l'état frais (2019-2022) continuent de s'appliquer.

Par ailleurs, une communication du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) nous confirme que les déplacements entre les zones sont permis puisqu'il s'agit d'un service essentiel.

Nous tenons à vous assurer que toutes les inspections se poursuivront en adéquation avec les mesures sanitaires établies par le gouvernement et la Santé publique et que les protocoles sanitaires mis en place par Gestion Qualiterra continuent de s'appliquer et seront actualisés, le cas échéant, selon les nouvelles mesures ordonnées par la Santé publique.

Enfin, nous demeurons très vigilants quant aux avis et aux nouvelles mesures annoncées par le gouvernement et la Santé publique qui pourraient avoir une répercussion sur les inspections prévues à la Convention ou sur toute l'activité bioalimentaire. Soyez aussi assurés que cette information vous sera transmise par communiqué dans les plus brefs délais.

RAPPEL DES PROCÉDURES EN PÉRIODE DE PANDÉMIE POUR LES INSPECTIONS DE QUALITÉ

- Les inspecteurs de Gestion Qualiterra doivent suivre une **procédure de biosécurité, mise à jour le 25 août 2020** et autorisée par l'AEPQ et les PPQ, lors des visites dans votre entreprise. Cette procédure est jointe à ce communiqué.
- L'inspecteur de Gestion Qualiterra procédera à l'inspection selon la procédure décrite dans la Convention de mise en marché de la pomme 2017-2019.
- Si le poste d'emballage ou la place d'affaires n'est pas en service au moment où l'inspecteur se présente, celui-ci tentera 3 fois de joindre le responsable désigné par téléphone. Un délai de 30 minutes est accordé à l'emballeur pour donner accès à ses installations. Si la personne désignée refuse l'inspection, ne peut être jointe, refuse de se déplacer ou que personne ne se présente après confirmation, l'inspecteur émet 15 points de démerite, tel que prévu à l'annexe C de la Convention et l'agent autorisé recevra une facture de 3000 \$ pour ce refus, tel que spécifié à l'article 17.1.2 de la Convention avec l'AEPQ ou à l'article 16.1.2 de la Convention des acheteurs de pommes à la consommation à l'état frais.
- L'inspecteur prend sa température corporelle le matin au lever et il est tenu de maintenir un registre de prises de température. L'inspecteur porte un masque de procédure et une protection oculaire (lunette ou visière) s'il n'est

pas possible de maintenir la distanciation de 2 mètres. Le masque est porté en tout temps. L'inspecteur doit désinfecter ses mains et tout le matériel qui entre dans un lieu d'inspection avec un désinfectant non périmé et adéquat pour les surfaces alimentaires sans rinçage. L'inspecteur respecte la distanciation de 2 mètres lors des inspections dans la mesure où le lieu de travail le permet. Le rapport d'inspection n'est pas signé sur-le-champ à la fin de l'inspection; il est soit laissé dans un lieu prédéterminé à l'extérieur du lieu d'inspection ou il est envoyé par courriel et une copie signée est reprise lors de la prochaine inspection. Même si le rapport n'est pas redonné ou retourné signé, les points de démerite sont valables. Le personnel qui côtoie l'inspecteur à moins de 2 mètres porte aussi le masque.

LES INSPECTIONS RELATIVES AU RESPECT DE LA CONVENTION EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

- L'inspecteur de la Convention de mise en marché doit, lors de ses visites, suivre le **protocole sanitaire** présenté au comité de gestion le printemps dernier. Il est joint à ce communiqué.
- Tel que prévu à la Convention, l'inspecteur communiquera par courriel avec l'agent autorisé ou son représentant afin de prévoir le moment idéal pour effectuer l'inspection.

Daniel Ruel, agr. directeur général
Les Producteurs de pommes du Québec

G:\Générale 3\Général\communiqués\2020-2021\Com 08-10-20.doc